

Manitoba. Admis l'année suivante au barreau de la province, il exerça sa profession en société avec M. Joseph Royal, élu lui aussi député. Il fut l'un des premiers collaborateurs du *Métis*, le célèbre organe de la population française du temps, fondé le 27 mai 1871.

“En 1872,” raconte *Le Manitoba*, “au cours d'une élection où il appuyait Donald A. Smith, par la suite devenu Lord Strathcona, il fut menacé à la pointe du pistolet par des adversaires, et plus tard dans la campagne, violemment assailli et laissé pour mort sur la rue Main. Temps mouvementés, où les opinions coûtaient cher parfois et où les caractères devaient avoir de la trempe.”

En janvier 1873, le député de la Baie Saint-Paul fut nommé membre du Conseil du Nord-Ouest et en juillet 1874 il devint procureur-général dans le Gouvernement dont l'honorable M.-A. Girard était le premier ministre. Ce ministère fut de courte durée. De 1875 à 1878 il fut avocat de la Couronne et fut aussi élu à la présidence de l'Assemblée législative. Le 2 octobre 1877, lors de la nomination de l'honorable Joseph Cauchon comme lieutenant-gouverneur du Manitoba, deux des quatre ministres du cabinet étaient les honorables MM. Girard et LaRivière, et l'honorable M. Dubuc était le président de la Chambre. C'était pour les nôtres d'heureux jours qui malheureusement ne devaient pas durer.

En 1878, l'honorable M. Dubuc fut élu député du comté de Provencher pour les Communes du Canada où il ne siégea que pendant une session. Le 13 novembre de l'année suivante il fut nommé juge du banc du Roi, où pendant trente ans il administra la justice et fit constamment preuve d'une science légale remarquable et de la plus haute probité. En août 1903 il fut promu à la dignité de juge-en-chef du Manitoba, distinction parfaitement méritée et à laquelle il sut faire honneur. Lorsqu'il prit sa retraite le 13 novembre 1909, ses collègues se plurent à faire le plus bel éloge de sa carrière et de ses talents judiciaires: éloge dont ils ont de nouveau déposé le tribut sur sa tombe.

Des nombreux jugements rendus par le savant juge au cours de sa longue carrière, nous voulons en rappeler un demeuré célèbre à cause de la question à laquelle il se rapportait. Appelé à juger en appel la constitutionnalité des lois scolaires de 1890, il n'hésita pas, malgré l'opinion contraire de ses deux collègues, à les déclarer *ultra vires*.

* * *

Portant un jugement d'ensemble sur la belle et longue carrière du regretté défunt, *Le Manitoba* dit avec beaucoup de justesse: “Le juge Dubuc personnifiait dans notre magistrature cette époque déjà lointaine où toute une pléiade d'hommes éminents organisèrent la province et lui donnèrent son status dans la Confédération. Malgré le talent et la fébrile activité de ceux qui tiennent aujourd'hui le mi-